

## EXTRAIT PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAL

### Séance du 2011-12-27

#### Présents

Présidente	Anne-Mie PALMANS-CASIER
Bourgmestre	Huub BROERS
Echevins	Jacky HERENS, Jean DUIJSENS, José SMEETS,
Conseillers	Nico DROEVEN, Benoît HOUBIERS, William NYSSSEN, Jean LEVAUX, Grégory HAPPART, Marie-Noëlle KURVERS, Marina SLOOTMAEKERS, Sandra SEGERS, Shanti HUYNEN
Secrétaire	Dragan MARKOVIC

### POINT 6k. Subvention à des institutions où résident des personnes moins-valides fouronnaises

#### Le conseil

Vu le décret communal du 15 juillet 2005 et les modifications ultérieures ;

Vu le décret modifiant le décret communal du 23 janvier 2009 ;

Vu la nouvelle loi communale pour les articles qui sont encore d'application ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret du 28 avril 1993 et ses modifications ultérieures portant réglementation de la tutelle administrative sur les communes dans la Région flamande ;

Vu le décret du 26 mars 2004 relatif à la publicité des administration ;

Considérant que des personnes handicapées de la commune de Fourons résident dans des institutions pour des soins ;

Que ces institutions doivent être soutenues par l'octroi d'une prime communale ;

#### Décide

avec 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 voix non-valable et 0 membre qui n'a pas voté

Nom	Oui	Non	Abst	Non-val	Pas
Broers Huub	X				
Herens Jacky	X				
Duijsens Jean	X				
Walpot Victor	-	-	-	-	-
Nyssen William	X				
Slotmaekers Marina	X				
Segers Sandra	X				
Huynen Shanti	X				
Casier Anne-Mie	X				

Nom	Oui	Non	Abst	Non-val	Pas
Smeets José	X				
Droeven Nico	X				
Houbiers Benoît	X				
Levaux Jean	X				
Happart Grégory				X	
Kurvers Marie-Noëlle	X				

Article 1 Une prime de 100 euros est octroyée par personne à l'institution où réside pour des soins une personne de la commune de Fourons ayant un handicap physique ou mental.

Article 2 Cette prime est octroyée si l'institution peut fournir une attestation d'institution agréée. Une demande de prime doit être introduite auprès du collège des bourgmestres et échevins.

Article 3 Cet arrêté remplace le précédent arrêté communal du 27 juillet 2005 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Pour le Conseil communal,**  
Par règlement

D. Markovic  
le Secrétaire

Annemie PALMANS-CASIER  
le Président

**Pour extrait conforme du procès-verbal approuvé séance tenante**

D. Markovic  
le Secrétaire

H. Broers  
le Bourgmestre